

<b>COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	JEUDI 1er JUILLET 2021 20h00 SALLE DU CONSEIL

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

(dont 3 pouvoirs)

**Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance**

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 03 et du 17 juin 2021**

**Rapporteur :** Jérôme BANINO

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

La date du PV du 03 juin doit être changée. En effet celui-ci est daté du mois de mai.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les PV des séances du 03 et 17 juin 2021.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Jérôme BANINO demande l'approbation du conseil municipal pour ajouter une décision lors de ce conseil municipal. Il s'agit d'un point relatif à l'agrandissement de la Zone de Grange Eglise par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour transmis.

Jérôme BANINO souhaite qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Pascal VACHER.

**2021-07-01 : Demandes de subventions des associations locales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 juin 2021.

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant de chacune de ces subventions, pour l'exercice 2021, suivant le détail ci-après :

**SUBVENTIONS A CARACTERE DE POLITIQUE LOCALE**

Groupement des quatre Cantons	1 135 €
Cœur de Village - union commerçante	500 €
Confrérie de la Noble rosette du fin saucisson et du bon jésus	450 €

### **SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL**

A votre écoute (Déprim espoir)	50 €
Vie libre	250 €
Association des familles	500 €
Sourire et partage	600 €
Jeunesse et famille	300 €
Association des hospitalières et hospitaliers de Lourdes	1 000 €
ISICA	3 gratuités

### **SUBVENTIONS À CARACTÈRE COMMÉMORATIF**

FNACA	80 €
-------	------

### **SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL**

Association Les Amis de la médiathèque	1 000 €
Centre socio culturel - Saison Del Arte	2 250 €
Les Baladins du Castel	4 200 €
M'Art in the Street	2 000 €
L'Araire	150 €

### **SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Interventions artistiques GS Hubert Reeves	5 500 €
Interventions artistiques GS Champagnat	5 500 €
APEL Champagnat	500 €
OCCE	840 €
Crédit de direction Hubert Reeves	400 €

### **SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF**

Hauts Lyonnais (ASSP + FCHL)	1 870 €
Tennis club Hurongues	400 €
ASSS Tennis de Table	400 €
Amicale boules	1 000 €
Pétanque Club frd Monts du Lyonnais (PCML)	400 €
La Symphoriette	1 800 €
Foot de table	Ajournée
Les amis de la Coise	300 €

#### **2021-07-02 : Subvention au sou des écoles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 juin 2021.

Jean-Claude AGGOUN ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Le Conseil Municipal, sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances à l'unanimité des membres votants à l'unanimité des membres votants **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2021, à l'association du Sou des écoles Hubert Reeves à 1 200 €.

#### **2021-07-03 : Subvention maison des métiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 juin 2021.

Patrick WITHERS ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances à l'unanimité des membres votants **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2021, à l'association Maison des métiers à 1 300 €.

#### **2021-07-04 : Subvention au BUHL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 juin 2021.

Michael DALBEPierre ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances à l'unanimité des membres votants **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2021, à l'association BUHL à 1 950 €.

#### **2021-07-05 : Subvention aux Archers des Monts du Lyonnais**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 juin 2021.

Le pouvoir de M. Sartoretti n'est pas utilisé pour se voter.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances à l'unanimité des membres votants **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2021, à l'association des Archers des Monts du Lyonnais à 400 €.

#### **2021-07-06 : Subvention à l'AEP Champagnat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 juin 2021.

Eric MICHELOT ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2021, à l'association AEP Champagnat à 500 €.

### **2021-07-08 extension de la Zone de Grange Eglise - avis consultatif**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande portant sur le renouvellement de l'autorisation de la ZA Grange Eglise et le projet de son extension par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Il rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune de St Symphorien sur Coise a été approuvé en 2017 avec 2 extensions (1AUi) sur cette zone à l'ouest et au sud.

La ZA Grange Eglise s'étend aujourd'hui sur 23,2 hectares et accueille 55 entreprises.

La demande présentée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, dans le cadre de sa compétence économique, porte sur 2 extensions (qui augmenterait sa surface totale de 3.9 ha à l'ouest et 0.8 ha au sud, avec la création de 14 lots) et la création ouvrages de collecte/rétention permettant le rejet dans la Coise des eaux pluviales. Concernant la gestion des eaux pluviales, la ZA Grange Eglise dispose actuellement de 2 ouvrages de rétention :

- à l'ouest : le BR44 collecte un bassin versant de 15.6ha avec un rejet dans un petit cours d'eau appelé dans l'étude "le Colombier" puis dans la Coise ;
- au sud : le BR45 collecte un bassin versant de 11.1ha avec un rejet dans le talweg du bois du jour, affluent direct de la Coise.

Le projet participera à l'imperméabilisation des sols avec une incidence sur le ruissellement et les crues de rivière (le coefficient d'imperméabilisation de la ZA sera en hausse (0.59 contre 0.55). La surface totale du bassin drainé s'élève à 31.7ha.

Face à ce constat la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais prévoit la création d'ouvrages de rétention, avec la collecte aérienne (noues) et la création de nouveaux bassins de rétention :

- à l'ouest : un premier bassin "tampon" pour les pluies de faibles occurrences dont les eaux seront dirigées vers un second bassin plus important, un second bassin "aval" rejoindra l'exutoire du bassin de rétention de la ZA le Colombier
- au sud : un bassin de rétention

Ces ouvrages seront dimensionnés sur la base des prescriptions formulées dans le règlement de gestion des eaux pluviales, à savoir un dimensionnement des ouvrages pour l'occurrence 30 ans et un débit de fuite maximal de 5l/s.ha.

Concernant l'impact sur le milieu naturel, des mesures d'évitement sont prévues :

- définition du périmètre de moindre impact : calage sur les espaces de moindre sensibilité écologique
- évolution du projet pour prendre en compte la biodiversité
- en phase chantier : mesure de protection des mares et des habitats les plus sensibles

Par ailleurs, des mesures de réduction en phase chantier sont prévues (limitation des zones d'accès, phasage des travaux adapté au cycle biologique des espèces, vigilance sur les espèces invasives) ainsi que des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité (plantation d'une centaine d'arbres dans la ZA, fossé en cascade favorables aux amphibiens, vigilance sur l'éclairage, etc...) et des mesures en cours de chantier (pour éviter le départ des matières en suspension, pour limiter les rejets accidentels, pour réduire les nuisances par rapport aux riverains ou usagers).

Le conseil municipal en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement est invité à donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal **SE PRONONCE** favorablement sur la demande formulée pour le renouvellement de l'autorisation de la ZA Grange Eglise et le projet de son extension par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

## 2021-07-09 : Approbation du projet scientifique et culturel (PSC) - reconversion des Tanneries Ronzon

Le projet scientifique et culturel est un document qui vise à définir la vocation du nouvel équipement culturel et son développement. Il en définit les grandes orientations et les stratégies. Il est à réactualiser tous les cinq ans. Il met en cohérence l'ensemble des missions du musée : la gestion des collections et l'accueil du public notamment ainsi que les autres espaces complémentaires.

Il doit s'appuyer sur un état des lieux critique de l'existant et en posant des objectifs stratégiques.

Tout en tenant compte de l'environnement du musée (histoire, géographie, culture), il a été étudié et retranscrit dans ce document, les collections (conservation, restauration, acquisition, gestion, recherche), les publics (connaissance des publics, politique d'accueil, activités pédagogiques).

Le PSC questionne la place, le rôle et l'identité du musée, en rapport avec son territoire.

### Synthèse état des lieux :

Le musée actuel, porté par l'association "La Maison des métiers", a atteint aujourd'hui ses limites d'exploitation et de fonctionnement. Les moyens humains dont elle dispose restent subordonnés à la disponibilité des bénévoles pour faire les visites et gérer les collections.

Par ailleurs, en dehors de la crise sanitaire qui a occasionné la fermeture au public du musée, on observe une diminution progressive de la fréquentation de l'espace muséographique.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire semble insuffisamment exploité dans le cadre de la politique touristique actuelle.

Cependant, il est juste de constater que le territoire dispose d'un certain nombre d'atouts. Le potentiel patrimonial de la commune tout d'abord dont la valorisation serait un véritable levier d'attractivité.

De même, on note la volonté des membres de la Maison des Métiers de mettre les objets de collection à la disposition de la commune dans le futur équipement culturel. La perspective d'un changement de statut faciliterait la gestion des collections au quotidien. Dans la perspective de création d'un nouvel équipement, les bénévoles de la Maison des Métiers et de l'Outil en main restent volontaires et forces de proposition pour transmettre les gestes aux plus jeunes, La commune de St-Symphorien-sur-Coise, très investie dans le projet depuis plusieurs années, en est le principal maître d'ouvrage. Il constitue l'un des projets majeurs du mandat municipal actuel.

### Synthèse projet :

Porté par la commune de St-Symphorien-sur-Coise, ce projet culturel a une double finalité : reconvertir les dernières tanneries de la commune pour accueillir un équipement culturel polymorphe dont la thématique principale est l'homme et la transmission impérieuse des gestes et des savoir-faire pour éviter qu'ils ne disparaissent un jour. Patrimoine matériel et immatériel réuni dans un seul lieu.

C'est aussi le reflet d'une histoire remontant au Moyen Age, et, d'activités artisanales et ouvrières d'un territoire situé dans les Monts du Lyonnais dont un petit groupe de bénévoles, la Maison des Métiers, a choisi, a voulu faire perdurer jusqu'à aujourd'hui, qu'ils en soient remerciés.

Outil de développement culturel, touristique et économique local, il implique un investissement financier important pour la commune. A l'heure où le monde des musées réinterroge son rôle social, les élus de St-Symphorien-sur-Coise contribuent à apporter avec ce nouvel équipement, une nouvelle définition des espaces muséographiques en les mettant en interaction avec le monde de l'artisanat et des entreprises tout en s'inscrivant résolument dans l'avenir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **APPROUVE** le projet scientifique et culturel du musée qui sera hébergé aux tanneries Ronzon.

## **2021-07-10 : Lancement d'une souscription publique - rénovation des tanneries Ronzon**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des travaux de rénovation des tanneries Ronzon, et plus particulièrement la protection du bâtiment contre les risques liés à l'humidité : réfection de la toiture et mesures barrières contre les remontées liées à la rivière passant sous le bâtiment, il est proposé de lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises via la Fondation du Patrimoine.

Les fonds ainsi levés permettront de réduire le reste à charge de la ville de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Une convention entre la commune et la Fondation du patrimoine en définira les modalités pratiques.

Le montant des travaux est estimé à 344 000 € HT. Il est ainsi proposé de mettre en place cette souscription avec un montant attendu de 100 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **APPROUVE**, le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, relative au financement des travaux explicités par Monsieur le Maire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 23h27**

*Jérôme BANINO, Maire*



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Banino", written over a horizontal line.